

PÈRES RÉDEMPTORISTES

Le père Bergeron sur pause



KATHRYNE LAMONTAGNE @

PUBLIÉ LE: JEUDI 12 SEPTEMBRE 2013, 12H28 | MISE À JOUR: JEUDI 12 SEPTEMBRE 2013, 12H39



PHOTO STEVENS LEBLANC

Jean-Claude Bergeron

Prévu aujourd'hui dans le cadre de l'audition du recours collectif contre les Pères rédemptoristes, le témoignage du père Jean-Claude Bergeron a été suspendu le temps que toutes les parties puissent débattre d'une requête pour l'obtention d'un huis clos, présentée par son avocat.

Affirmant vouloir protéger les « droits fondamentaux » de son client, Me Marc Choquette a demandé à ce que seules les parties impliquées dans la requête puisse assister au témoignage fort attendu du père Bergeron.

C'est que le religieux de 72 ans doit subir son procès criminel le 11 novembre prochain, pour répondre aux accusations d'agression sexuelle envers sept victimes alléguées, tous des anciens étudiants du Séminaire St-Alphonse. Le témoignage au procès civil – qui tient sur les mêmes faits qu'au criminel – pourrait donc compromettre sa présomption d'innocence.

« Préjudice irréparable »

Me Choquette avance que de ne pas imposer un huis clos ou une ordonnance de non-publication pourrait causer une « préjudice irréparable » au septuagénaire, qui a le droit de présenter une défense « pleine et entière » dans le cadre d'un procès « juste et équitable ». Surtout que l'affaire fait l'objet d'une « très grande médiatisation », a-t-il souligné.

L'avocat craint aussi que des procureurs, des policiers ou des présumés victimes assistent à ce témoignage et entreprendre diverses actions par la suite. Un enquêteur pourrait par exemple pousser une enquête plus loin à la lumière de nouvelles informations révélées par le père Bergeron.

Pour les membres

Les procureurs pour le requérant du recours collectif se sont opposés à cette requête, pour « protéger » les gens inscrits dans cette procédure. « Il faut que les abuseurs soient nommés, il faut que les médias suivent l'affaire pour que les membres absents sentent qu'ils ne sont pas seuls », a lancé Me David Kruger.

L'avocat a de plus ajouté qu'une ordonnance de non-publication visait notamment à ne pas contaminer les membres du jury advenant un éventuel procès. Mais dans le cas du père Bergeron, son procès se tiendra devant un juge seul. « Je trouve insultant qu'on puisse prétendre qu'un juge se soit pas capable de déterminer la culpabilité ou l'innocence du père Bergeron si les médias discutent de son témoignage. C'est une offense », a-t-il souligné.

Médias

Les médias ayant été surpris par cette requête qui n'avait pas été signifiée d'aucune façon, le juge Claude Bouchard a suspendu l'affaire, pour leur permettre d'en aviser leurs avocats. Le dossier devrait être débattu en début de semaine prochaine. D'ici là, une première victime sera entendue, cet après-midi.

[Votre PC est Lent ?](#)

Nettoyer_PC.mypcspeedmaximizer.fr

Découvrez ce qui ralentit votre PC.

Accélérez votre PC en 2! **Annonces Google**

Vos commentaires

En commentant sur ce site, vous acceptez nos conditions d'utilisation et notre netiquette.

Les commentaires sont modérés. Vous pouvez également signaler aux modérateurs des commentaires que vous jugez inappropriés en utilisant l'icône. 